

MÉMORIAL CAUCHOIS

Journal Républicain, Agricole, Commercial et Maritime

UN NUMÉRO : 10 CENT.

PARAISANT LE JEUDI ET LE DIMANCHE

UN NUMÉRO : 10 CENT.

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
Seine-Inférieure	8 fr.	14 fr.
Hors le département	10 fr.	16 fr.

DIRECTION & RÉDACTION

BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, FÉCAMP

INSERTIONS

Annonces	25 cent.	la ligne
Réclames	50 —	—
Faits divers	75 —	—

L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Commission du budget a résolu d'étudier les conséquences pratiques du projet d'impôt sur le revenu. Il ne s'agit nullement, pour elle, d'écartier *a priori* les propositions du gouvernement, mais il s'agit de savoir quels effets aurait leur application pour le commerce, pour l'industrie, pour l'agriculture, pour les forces vives du pays.

Sur la proposition de M. André Lebon, la Commission du budget a décidé, à l'unanimité, qu'elle recevrait, pendant tout le cours de cette semaine, les délibérations et avis que les Chambres de commerce de France voudraient lui transmettre sur les résultats possibles de l'impôt présenté par le gouvernement. M. Plichon a demandé que les assemblées représentant les intérêts agricoles fussent conviées également à faire connaître leur opinion. A l'unanimité également, cette proposition a été accueillie.

C'est lundi que la commission du budget a commencé l'examen des articles du projet du gouvernement sur l'impôt sur le revenu.

M. Merlou a demandé que la Commission provoquât l'avis de tous les syndicats agricoles et ouvriers sur l'impôt sur le revenu.

Cette proposition a été repoussée. Sur la proposition de M. Bouge, la résolution suivante a été adoptée :

La commission du budget, maintenant et complétant sa déclaration précédente, décide qu'elle recevra jusqu'au 8 mars toutes les communications relatives à l'impôt sur le revenu qu'on voudra bien lui adresser.

En France, tout le monde est d'accord sur ce principe : il faut reformer le mode de perception de l'impôt. L'impôt doit être équitablement réparti, il ne saurait frapper surtout la masse des travailleurs, être établi sur le travail et non sur le luxe.

Seulement, si chacun demande plus de justice en principe, les esprits sont loin d'être d'accord pour l'application.

Le mode proposé par le Gouvernement est-il bon ? est-il mauvais ? C'est aux contribuables à le faire savoir, par les Chambres de commerce, par les Syndicats, les élus du suffrage universel.

Il ne suffit pas de rejeter en bloc un projet parce que ceux qui le présentent peuvent déplaire à certains et convenir à d'autres, il faut savoir ce que l'on veut et dire nettement ce qu'on veut faire.

Les hommes mêlés aux affaires, à la vie économique du pays paraissent tout indiqués pour montrer les vices de l'impôt projeté, si véritablement il en a. Sans faire œuvre politique, les Chambres de commerce pourraient exprimer les appréhensions que leur cause le projet, donner les raisons de leurs craintes, préciser le dommage qui résulterait de l'impôt, non pas seulement pour ceux à qui il semble destiné, mais, en outre, pour la masse de ceux-là même qu'il prétend favoriser.

La Chambre de commerce du Havre doit mettre incessamment en discussion un projet de délibération

qui sera transmis à la Commission du budget. C'est là une excellente initiative à laquelle il faut applaudir et qu'il serait bon de voir suivie dans toutes les autres villes. Ainsi, l'on pourrait arriver à une entente commune et appliquer efficacement enfin la réforme de l'impôt sur des bases équitables, voulues par les représentants éclairés de notre système économique.

LOUIS BLAIRET.

Discours du Président de la République à Lyon

C'est d'une voix forte que le président de la République a prononcé le discours suivant, à Lyon, samedi dernier :

« Dans ces fêtes qui disent si magnifiquement la splendeur lyonnaise et devant un accueil qui me touche profondément, ma première pensée est pour le grand citoyen qui est tombé ici, renonçant, héros du devoir, une fin digne de sa vie. Je salue avec vous, messieurs, cette immortelle figure ! (Applaudissements.)

« Vous n'avez pas oublié les traits généreux qui distinguaient son caractère. (Nouveaux applaudissements.) Cette correction pleine de dignité que possédait Carnot était le reflet d'une âme loyale et forte.

« La conception très élevée qu'il s'était faite de ses devoirs, la résolution très ferme qu'il avait de les accomplir, avaient donné à son esprit la sérénité et ce calme dont un grand orateur a pu dire qu'ils constituent des qualités supérieures chez un chef d'Etat, parce qu'elles sont les plus sûres garanties de la raison et conservent au jugement sa lucidité et à la volonté son équilibre. (Applaudissements répétés.) Désireux de résoudre sans secousses inutiles chacun des problèmes qui sont posés d'une manière souvent pressante par notre démocratie, Carnot avait adopté une règle à la fois prudente et ferme. Au milieu des crises les plus graves, lorsque lui-même était en butte aux attaques les plus injurieuses et les plus passionnées, fort de sa loyauté politique, il n'envisageait que la Constitution dont il avait mandat d'assurer le fonctionnement normal, et, confiant dans le jugement définitif du pays, il ne cessa jamais d'avoir foi au triomphe des idées de justice et de liberté.

« Voilà les grandes traditions que Carnot a léguées à ses successeurs. (Vifs applaudissements.) Nous saurons nous en inspirer afin de remplir dans toute son étendue et dans toute sa durée la mission que nous devons à la confiance des représentants du pays. (Vifs applaudissements.)

« Il ne faut pas seulement au pays, à nos commerçants, à nos industriels, à nos agriculteurs, la sécurité matérielle ; elle est hors de question sous la République. Il faut, de plus, cette sécurité morale qui naît de la communion des esprits et des cœurs. (Applaudissements.) Vous, messieurs, qui avez porté dans l'univers entier le renom de l'industrie lyonnaise, vous qui cherchez sans cesse avec une si remarquable ténacité à élargir vos débouchés, c'est-à-dire le rayon d'influence de la France, vous savez si particulièrement dans le monde du travail la concorde, la cordialité des rapports, la confiance réciproque sont désirables entre les divers collaborateurs de la richesse. (Applaudissements.)

« Pour ménager un bien être croissant à ces masses laborieuses dont le sort est dans nos constantes préoccupations, le développement ininterrompu des capitaux, l'essor continu, l'activité nationale, sont indispensables, et ces résultats sont d'autant mieux assurés dans une démocratie comme la nôtre que les libertés publiques sont une semence de paix sociale.

« Dans l'intérêt de la patrie, appliquons-nous à faire connaître davantage la vraie France, faite de vaillance, de probité et d'honneur. Que ses fils l'honorent de vénération et de respect ; tous solidaires les uns des autres et responsables de son avenir, qu'ils s'unissent pour la défendre dans la paix aussi bien qu'ils le feraient dans la guerre. (Marques d'adhésion.)

« Placé en dehors des partis, gardien de la Constitution, je ne cesserai pas de faire appel à tous pour cette œuvre de conciliation, d'apaisement et de féconde unité. » (Vifs applaudissements.)

LE VOYAGE PRÉSIDENTIEL

A Nice

Il est officiellement décidé que le président de la République, pendant son séjour à Nice aujourd'hui, recevra à midi, avant l'inauguration du monument, la visite du grand duc Georges de Russie, héritier du trône. Demain jeudi, dans la matinée, à la mairie de Menton, le président recevra la visite de l'empereur François-Joseph d'Autriche.

Dans l'après-midi, M. Félix Faure se rendra en voiture au Cap-Martin et à la Turbie où il rendra leurs visites à l'empereur d'Autriche et au grand-duc Georges.

L'inauguration du monument de Nice aura lieu aujourd'hui à trois heures.

Réception à la Préfecture de Nice

Nice, 4 mars.

Après un dîner intime à la préfecture a eu lieu une réception ouverte qui a commencé à 9 heures 1/2.

Les fonctionnaires de tous ordres, l'armée, l'évêque, le corps consulaire tout entier y assistaient.

Le président a parcouru les salons bondés d'invités, causant avec eux et notamment avec les maires du département et les consuls de toutes les puissances.

Un toast de M. Félix Faure

Un lunch était préparé. M. le président a dit :

« Messieurs, je ne veux pas laisser passer une occasion qui s'offre à moi, et puisque j'ai la bonne fortune de me trouver au milieu des représentants du département, je veux boire à la population des Alpes-Maritimes, et je prie Messieurs les Maires de vouloir bien être mon interprète pour assurer les populations de toute ma sympathie et de ma reconnaissance pour l'accueil qui m'a été fait.

« Je bois aux populations des Alpes-Maritimes. »

Le président est ensuite rentré dans ses appartements.

DÉSASTRE DES ITALIENS

Attaque générale de l'armée choanne. — Obligés de battre en retraite. — Poursuivis par l'ennemi.

Rome, 3 mars.

On télégraphie de Massouah, 2 mars :

« A trois heures un quart du soir, un télégramme du camp informe que le général Baratieri s'est décidé, le 29 février au soir, à attaquer, le 1^{er} mars au matin, les positions de l'armée choanne.

« L'armée italienne était divisée en trois colonnes :

« A gauche, la colonne du général Albertone, composée de quatre bataillons indigènes et de quatre batteries de campagne ;

« Au centre, la brigade du général Arimondi, avec deux batteries de montagne ;

« A droite, la brigade du général Daborrida, avec quatre batteries de montagne.

« Le général Ellena commandait la réserve avec les batteries à tir rapide.

Les têtes de colonnes atteignirent et surpris les passages vers Adoua sans combat.

« La colonne de gauche du général Albertone, avançant sur Abbacarina, se trouva bientôt engagée contre l'armée choanne entière.

« Devant les forces supérieures, elle ne put soutenir longtemps le choc et fut contrainte de plier.

« La brigade Arimondi, du centre, appelée pour protéger la retraite de la colonne de gauche, ne put, à cause de l'exiguïté de la position, déployer entièrement ses forces.

« Pendant ce temps, l'attaque des Choans se faisait de plus en plus impétueuse sur tout le front et enveloppait la gauche et la droite italienne, obligeant ainsi nos troupes à abandonner la position.

« L'artillerie de montagne, en raison des énormes difficultés de terrain, ne put pas être emportée.

« On n'a pas encore de détails sur nos pertes.

« Le corps d'opérations se retire derrière la rivière de Belesaa. »

Les nouvelles d'Afrique provoquent une immense douleur à Rome.

L'affolement est général. La perte de l'artillerie, qui comprenait plus de 60 canons produit une grande sensation.

Le gouvernement a décidé de convoquer la classe de 1872, soit 80,000 hommes.

Des ordres ont été donnés pour l'envoi de 24 bataillons et 6 batteries.

Les journaux attaquent violemment le général Baratieri.

Une grande effervescence règne contre la politique africaine.

Le bruit court que le cabinet démissionnerait.

M. Crispi serait chargé de le reconstruire, mais il paraît probable que le cabinet attendra les propositions du général Baldissera avant de prendre des mesures ; il s'en remettra à la volonté du roi.

La réunion des députés de l'opposition a décidé de voter tout ce qui sera nécessaire, mais à un autre cabinet.

Le nouveau traité de Madagascar

Voici le texte de la nouvelle convention qu'a fait signer M. Laroche par la reine de Madagascar. Cette convention annule le traité si laborieusement élaboré par M. Hanoteaux, que le général Duchesne avait emporté et imposé aux Hovas et qui n'avait contenté personne :

« S. M. la reine de Madagascar,

« Après avoir pris connaissance de la déclaration de prise de possession de l'île de Madagascar par le gouvernement de la République française, déclare accepter les conditions ci-après :

« Article 1^{er}. — Le gouvernement de la République française sera représenté auprès de S. M. la reine de Madagascar par un résident général.

« Art. 2. — Le gouvernement de la République française représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures.

« Le résident général sera chargé des rapports avec les agents des puissances étrangères ; les questions intéressant les étrangers à Madagascar seront traitées par son entremise.

« Les agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étrangers seront chargés de la protection des sujets et des intérêts malgaches.

« Art. 3. — Le gouvernement de la République française se réserve de maintenir à Madagascar les forces militaires nécessaires à l'exercice de son autorité.

« Art. 4. — Le résident général contrôlera l'administration intérieure de l'île.

« S. M. la reine de Madagascar s'engage à procéder aux réformes que le gouvernement français jugera utiles au développement économique de l'île et au progrès de la civilisation.

« Art. 5. — Le gouvernement de S. M. la reine de Madagascar s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation du gouvernement de la République française. »

Cette convention a été signée le lendemain même de la réception très cordiale faite par la reine à M. Laroche.

On remarquera qu'elle est telle que nous l'avions dit. Elle confirme la prise de possession de l'île par la France et institue un régime qui n'est ni le protectorat comme nous l'avons toujours entendu, ni la souveraineté, mais qui est plus voisine de la souveraineté que du protectorat. Le territoire nous appartient et nous avons désormais le droit de faire à Madagascar tout ce que nous voudrions.

LA QUESTION CUBAINE

L'agitation en Espagne

Madrid, 3 mars.

Des démonstrations contre les Etats-Unis dans plusieurs villes de province ont pu être évitées.

La tranquillité est absolue à Madrid.

Le consul de l'Equateur dément que le Président de la République de l'Equateur ait adressé une lettre à la régente pour lui demander l'indépendance de Cuba.

Nouvelle manifestation à Barcelone

Barcelone, 3 mars.

Les étudiants de Barcelone ont fait une nouvelle manifestation contre les Etats-Unis. La gendarmerie à cheval a chargé à plusieurs reprises les manifestants qu'elle a dispersés.

De nouvelles tentatives contre le consulat des Etats-Unis n'ont pas abouti.

Les résolutions des Chambres américaines

New-York, 3 mars.

La Chambre des représentants a voté à la presque unanimité de ses membres, et après des déclarations passionnées contre l'Espagne, le projet de résolution invitant le président Cleveland à reconnaître l'insurrection cubaine.

Le département des affaires étrangères a reçu le télégramme suivant, du ministre des Etats-Unis à Madrid :

« Le ministre d'Etat ayant télégraphié l'expression de son profond regret en présence de l'insulte faite à Barcelone, par la populace, au consulat des Etats-Unis, le Gouvernement espagnol a offert une réparation complète et m'a déclaré que, de son propre mouvement, il avait pris la précaution de placer la légation sous une protection convenable, protection que le ministre des Etats-Unis n'avait pas demandée. »

RÉPUBLICAINS ! DE L'ORDRE

Les Montagnards et les Girondins, ces deux grands partis de la Révolution, s'envoyèrent mutuellement sur l'échafaud.

C'était une lugubre façon d'agir pour le triomphe d'un parti... Mais, le parti mort, l'idée subsista.

Aujourd'hui, moins héroïques, on attaque par la calomnie, calomnie violemment outrageante et qui ne laisse qu'une courte place à la réplique. L'insulteur triomphe, l'insulté n'est jamais cru.

L'homme le plus honnête est traité dans la boue par des feuilles pamphlétaires, corrompues elles-mêmes plus que nuls autres, et qui n'ont encore la prétention de vouloir rechercher, pour les autres, la voie de la probité et de l'austérité.

Nous avons sous les yeux, cette fois, Lebaudy, conduite avec tant de tact, de sûreté, de prudence, par M. Meyer. Tous ces individus actuellement sous les verroux : les Cesti, les Civry, les Saint-Cère, les Labryère, criaient bien haut, ces journalistes chanteurs, à la corruption du gouvernement et des représentants de la nation. Cependant eux, le fer rouge, bien rouge doit être porté sur cette plaie sociale et ces individus punis avec sévérité. Pas de pitié, pas de grâce, tout ramollissement sera supporté par la République.

Il faut que le gouvernement soit fort, qu'il possède l'autorité et qu'il impose à tous le respect de toute la loi. Il n'y a pas autrement de gouvernement possible.

Et bien si j'avais un mot à donner comme ralliement, je n'en prononcerais pas d'autres que celui-ci : « Apaisement, ordre dans le parti républicain. » Oui, réservons nos forces pour l'ennemi commun, pour le rétrograde véritable, pour le clérical.

Je suis un radical, bon, c'est dit, mais j'estime que l'étiquette fait peu, cependant il faut se reconnaître. Eh bien, je vous l'avoue, je déteste ces citoyens qui se figurent faire œuvre de vaillance en attaquant le parti qui a précédé aux affaires le parti radical. Je ne pense pas de cette façon.

Je suis de ceux qui estiment que les républicains des choses faites en temps opportun ont contribué, eux aussi, à la fondation de la République en France. Je leur reconnais avoir fait les lois scolaires et la loi militaire.

Je reconnais également qu'ils ont fait des erreurs... Hélas, qui n'en fait pas. Honorons nos précurseurs dans la vie politique. Respectons-les et défendons leur mémoire. Sans eux, la République aurait-elle été durable ? Mais du moment que, comme disait Gambetta, il ne faut pas toujours à la France la même politique, je crie : « En avant sur le terrain républicain véritable, mais cessons cette division intestine, cessons-la, ayons de l'ordre, unissons-nous ou sinon gare à la dictature ! »

UNE RÉVOLTE D'ÉVÊQUES

L'Agence Havas communique aux journaux la note suivante :

Le conseil des ministres s'est occupé, dans une de ses dernières séances, des infractions au Concordat résultant de la promulgation dans certains diocèses de lettres apostoliques qui ordonnent un jubilé national, ainsi que de la réunion générale des évêques de France provoquée à Reims par le cardinal Langénieux à l'occasion du centenaire du baptême de Clovis.

Le conseil doit prendre une décision à ce sujet aussitôt la reprise de ses délibérations.

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE

Les origines des animaux domestiques

L'histoire naturelle contient des lacunes qu'il est regrettable de voir subsister à notre époque où la Science progressive ouvre sans cesse des voies nouvelles...

En 1884, parmi les questions que le Congrès ornithologique international de Vienne proposait de mettre à l'étude, figurait l'origine de la Poule domestique.

Par exemple, il n'existe pas de doute pour le Pigeon domestique, dont les races se sont multipliées à l'infini et dont certaines présentent des caractères morphologiques les plus éloignés de ceux du Biset (Columba livia) dont elles proviennent directement.

Mais pour les autres Mammifères, on peut citer également le Cochon, qui paraît avoir été tiré du Sanglier (Sus scrofa) et dont il existe actuellement des races ayant des caractères qui constituent de véritables altérations tératologiques.

Sur l'origine du Lapin domestique, les naturalistes ne se trouvent pas plus fixés, mais leur opinion est plus nettement émise. En effet, si les uns, tels que Charles Robin et Paul Gervais, n'admettent pas qu'il ait pour ancêtre le Lapin sauvage (Lepus cuniculus), d'autres au contraire, comme M. Pierre Mégnin, dans son récent ouvrage sur le Lapin et ses races, se prononcent catégoriquement pour l'unité de l'espèce.

Et si nous passons à la Poule, ne trouve-t-on pas également chez elle un exemple, fourni par la race Padoue, qui démontre le peu d'importance qu'il faut attacher à l'examen du crâne lorsqu'il s'agit, bien entendu, des animaux domestiques ; car, pour ceux qui vivent à l'état sauvage, la sélection naturelle n'existe pas et chaque animal a franchi les siècles en conservant l'intégrité de ses caractères spécifiques ; sous ce rapport, la fixité de l'espèce est indéfinissable, du moins aussi loin que peuvent s'étendre nos connaissances exactes, c'est-à-dire, depuis l'époque où les premiers naturalistes de l'antiquité ont décrit les animaux jusqu'à nos jours, ce qui constitue un espace de temps assez respectable de plus de 2,000 ans.

La conformation du crâne de la Poule de Padoue est, en effet, des plus bizarres : sa partie antérieure constitue une éminence énorme ou saillie osseuse en forme de champignon sur laquelle pousse la huppe abondante et volumineuse.

Pour le Lapin domestique, je me range du côté des naturalistes qui lui donnent pour souche le Lepus cuniculus, et je m'appuie sur les résultats concluants que j'ai déjà obtenus au cours des expériences que je poursuis depuis quelque temps sur ces deux animaux, en m'entourant des plus minutieuses précautions, principalement pour soustraire le plus possible mes sujets au phénomène de la télégonie.

Enfin, les jeunes issus de l'accouplement du Lapin de garenne et du Lapin domestique, sont fertiles, ainsi que leurs descendants, jusqu'à la cinquième génération que je viens d'obtenir.

On ne peut contester que ce sont là des appoints suffisants pour déterminer l'unicité spécifique du Lapin domestique et du Lapin de garenne.

Les individus de deux espèces n'arrivent à s'accoupler, dans l'état de captivité, que lorsqu'ils sont enfermés depuis longtemps ensemble et que leurs œufs ont déjà subi l'action modificatrice de la domestication ; mais, dans la nature où tout est à sa place, les espèces même les plus voisines ne se mélangent pas et les cas d'hybridité que l'on a signalés jusqu'ici ne paraissent pas avoir tous un caractère d'authenticité suffisant pour ébranler cette règle immuable.

Il est évident que pour le Cheval, le Bœuf et le Mouton, il n'est pas possible de procéder comme pour le Lapin ; c'est à la paléontologie qu'appartient la mission de reconstituer leur histoire ou tout au moins de présumer leur origine.

En résumé, dans ce très court aperçu d'une question aussi vaste que complexe et que je n'ai abordée que dans ses grandes lignes, les croisements n'ont pas suffisamment fait ressortir tout l'intérêt qu'il y aurait à mettre la recherche de l'origine des Animaux domestiques à l'ordre du jour de la science.

Bulletin financier

Paris, le 3 mars 1896.

Le marché est lourd et le serait à moins avec une baisse de 2,50 sur l'italien. Le 3 1/2 se tient à 102,70, le 3 1/2 à 106,05.

Le Crédit Foncier fait 660. Ses obligations à lots sont très demandées ; tout ce groupe est loin d'être aux prix auxquels il peut prétendre.

Le Comptoir National d'Escompte se traite à 577,50.

La Société Générale ne se modifie pas à 515. Son premier bilan de l'année révèle une excellente situation. Le Crédit Lyonnais clôture à 785.

L'action de la Robinson Banking est en bonnes demandes à 176,25. On annonce que le Conseil d'administration vient de décider la répartition d'un acompte de dividende de 5 fr. par action. Ces titres s'inscrivent dès ce jour au nombre des valeurs à revenu.

L'action Bec Auer monte à 1,105.

Les actions de la Cie Française de Mines d'Or et d'Exploration sont très demandées à 132,50. Cette Cie reçoit de nombreux pouvoirs de personnes désireuses de se faire représenter gratuitement par elle aux assemblées des Cies sud-africaines. La Total Gold Extraction a un courant d'affaires très actif à 77,50. La Setlagoli Gold vaut 28,75.

Nombreuses transactions sur l'action de préférence J. CASSE et FILS à 29,75 et sur l'action ordinaire à 23,75.

Les Chemins Français sont calmes.

FAITS DIVERS

POURQUOI ELLE N'ÉCRIVAIT PLUS

On donne ordinairement toutes sortes de raisons quand on néglige à répondre à une lettre. Parfois elles sont sérieuses, mais bien souvent elles sont puériles. Pourtant en voici une qui est à la fois vraie et extraordinaire. Vous ne pourriez la deviner, quand bien même vous passeriez un mois entier à la faire. Cette personne tardait à répondre à une lettre parce qu'elle ne pouvait pas comprendre une chose évidente, comme si, par exemple, elle avait douté de l'existence de sa propre main, quoiqu'on la lui tint sous ses yeux.

Et cependant cela n'avait rien de contraire à la nature humaine. Loin de là, la plupart d'entre nous, dans les mêmes circonstances, aurions fait de même.

Elle avait été très malade. Le mal avait commencé en avril 1891, et reparu au mois d'août 1892. Après cette dernière date il ne la quittait plus. Les médecins étaient fort intrigués par ces symptômes peu ordinaires et, en apparence, contradictoires. Le traitement auquel elle se soumit est digne de remarque.

« D'abord », dit-elle, « je buvais quatre pintes de lait par jour, et mangeais des œufs continuellement. Puis on me donna du vin de quinquina, des mélanges divers à base de fer, des pilules en quantité, et toutes sortes de remèdes dont j'ai oublié le nom. »

Voilà, à n'en pas douter, assez de remèdes pour chasser bien des maladies, pourvu que ces remèdes y soient applicables. « De plus », ajoute cette dame, « j'ai largement des meilleurs vins. » Néanmoins, elle allait de mal en pis. A la longue, comme on le devine, elle se mit à désespérer de continuer à s'accouper de son ménage. La douleur à l'estomac augmenta tellement qu'on lui mit des cataplasmes de farine de lin dans l'espoir de la soulager. Le résultat fut peu brillant. Les cataplasmes soulagent bien provisoirement en faisant sortir le sang de la partie malade, mais ils ne peuvent guérir l'inflammation. Dans ce cas, c'était une inflammation aiguë — la dyspepsie aggravée par un traitement qui ne lui convenait pas.

Elle prenait de bons aliments, dit-elle, mais ils ne lui faisaient que du mal, car elle ressentait immédiatement comme un poids sur l'estomac, en même temps qu'une douleur ; le tout suivi de nausées insupportables. Un fluide amer, brûlant comme un acide lui montait à la gorge, la peau était sèche et jaunâtre, l'haleine mauvaise et désagréable, l'estomac très susceptible au toucher, puis enfin elle souffrait d'un grand abattement moral. Parfois aussi elle souffrait d'un asthme et de palpitations inquiétantes.

« Mon sang », ajoute-t-elle, « était comme de l'eau, et j'étais si craintive et si nerveuse que mon mari était obligé de passer la nuit entière à mon chevet. Je ne savais que faire ni que devenir. » C'est alors que Madame Auguste Crépin, dont nous parlons, entendit parler d'un remède dont elle se servit d'une manière des plus efficaces. Elle écrivit à celui qui préparait ce remède en lui disant qu'elle allait mieux, depuis qu'elle en prenait, sans rien ajouter de plus. Il répondit en lui disant qu'il espérait que le remède la guérirait complètement, et que s'il en était ainsi, elle voulait bien lui donner quelques détails sur sa maladie.

Il attendit longtemps en vain. Pas de réponse. Que penser ? Était-elle plus souffrante ou même morte ?

Enfin arrive la lettre, adressée à M. Oscar Fanyau, pharmacien, à Lille (Nord), le propriétaire du remède en question. En voici la teneur. (Nous omettons les faits déjà énoncés) : « Vous vous étiez dérangé et je mets à répondre à votre lettre. En voici la raison : Je suis guérie, complètement guérie, et je ne pouvais ni le comprendre ni le croire, tant la chose me semble impossible. Je croyais rêver ; j'attendais donc, doutant de la réalité de mes propres sensations.

« Mais je ne doute plus ; je me sens en trop bonne santé pour cela. J'espère que Dieu vous récompensera. Je prie tous les jours qu'il vous accorde une longue vie. Après le premier flacon l'appétit me revint. Vous pouvez publier mon histoire. Je suis trop heureuse pour être égoïste ; je veux que tout le monde connaisse les qualités de votre excellent remède — la Tisane américaine des Shakers. Merci encore, mille fois merci. (Signé) Madame Auguste Crépin, Garde-Barrière, à Liencourt, par Longpré-les-Corps-Saints (Somme). »

La lettre est intéressante quoique tardive, et valait la peine d'être attendue. Et quel motif piquant et unique cité doit-on pour s'excuser du retard !

La lettre date du 11 juillet 1893.

Prix du flacon, 4 fr. 50 ; 1/2 flacon 3 fr. Dépôt — Dans les principales pharmacies. Dépôt Général — Fanyau Pharmacien, Lille.

CHRONIQUE REGIONALE

Les Votes du Sénat

Discutant le projet de loi sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, le Sénat a repoussé, avant-hier, par 120 voix contre 102, un article additionnel de M. Félix Martin, portant que les sociétés de consommation, qui se livrent à une fabrication, seront soumises à la patente, conformément au droit commun.

Dans ce scrutin, M. Rouland a voté pour ; MM. Paul Casimir-Périer, Lesouef et Waddington ont voté contre.

M. Cordier était absent par congé. Sur le dernier paragraphe de l'article 34 portant que les économats de chemins de fer, pour bénéficier de la loi, devront se transformer « dans le délai d'une année à partir de la promulgation de la présente loi », adopté par 109 voix contre 93.

Dans ce scrutin, M. Paul Casimir-Périer a voté pour ; M. Rouland a voté contre, et MM. Lesouef et Waddington se sont abstenus.

Bolbec. — L'avortement de l'odieuse campagne menée contre M. Delaunay est complet. On s'amuse beaucoup, à la ville et aux champs, des vains efforts que font les réactionnaires pour retirer les imprudentes déclarations dans lesquelles ils se sont empressés à la suite de leur porte-parole consultant.

Ils n'ont réussi qu'à faire ressortir l'activité avec laquelle M. Delaunay s'est employé à obtenir des droits d'entrées sur les graines oléagineuses étrangères.

On le sait, et cela suffit : comme on ne doute pas qu'il s'associera aux mesures nécessaires pour la réforme monétaire, dès que le moment sera venu, c'est-à-dire quand la parole sera préparée par le succès des négociations que le gouvernement a entreprises auprès des puissances étrangères et qui se poursuivent. D'ici là, on laissera les réactionnaires épiloguer à leur aise.

(Journal de Rouen)

A propos des Mémoires de Persigny. — On lit dans le Journal de Rouen :

Nous ne dirons pas de Persigny qu'il était un grand politique et qu'il avait, sur toutes choses, des vues élevées et profondes. Mais quand il n'aurait fait que pressentir le danger auquel la po-

voilier est tenu de faire entendre son cornet de brume (art. 12, § B) à des intervalles de deux minutes au plus, en donnant un coup lorsqu'il est tribord armures, deux coups l'un après l'autre lorsqu'il a les armures à babord, et trois coups l'un après l'autre lorsqu'il a le vent de l'arrière du travers.

Le prochain règlement international exigera de nouveaux signaux phoniques, mais ne permettra pas plus qu'aujourd'hui aux capitaines des navires à vapeur de reconnaître approximativement la route suivie par un autre vapeur, dont ils entendront le sifflet ou la sirène. On a proposé de nombreux systèmes de signaux phoniques pour indiquer les routes suivies au moyen de combinaisons de coups de sifflets longs et brefs ; mais nous ne croyons pas que l'adoption de ces systèmes donne de bons résultats pratiques : ils sont tous compliqués et donneraient trop souvent lieu à des confusions.

L'article 19 du règlement actuel comporte des signaux facultatifs pour permettre aux vapeurs qui se croisent d'indiquer le bord sur lequel ils vont venir, mais ces signaux ne se font que lorsque les navires se distinguent nettement, c'est-à-dire quand le temps est clair. Mais combien seraient plus utiles des signaux phoniques pouvant indiquer aux vapeurs qui ne se voient pas à cause de la brume, de la pluie ou de la neige, dans quelle position ils se trouvent respectivement l'un par rapport à l'autre.

C'est dans ce but que le capitaine J.-R. Hardy, de la marine marchande britannique, a proposé d'ajouter à l'unique signal phonique actuel le coup de sifflet prolongé les quatre suivants : un coup bref, significatif ; j'entends votre sifflet par babord à moi ; deux coups brefs, j'entends votre sifflet par tribord ; trois coups brefs ; je marche en arrière à toute vitesse ; et quatre coups brefs : je ne bouge plus de place.

Avec ce système, si nous supposons deux navires à vapeur marchant à une vitesse modérée par temps de brume, et que l'un deux A aperçoive un peu par babord le sifflet d'un autre vapeur B, le capitaine de A fera donner un coup bref pour indiquer à B qu'il entend son sifflet par babord ; si le capitaine de B répond par un autre coup bref, c'est qu'il entend lui aussi le sifflet de l'autre par babord et il n'y a alors aucun risque d'abordage, comme ce serait le cas pour ces deux navires si chacun d'eux apercevait par babord le feu rouge de l'autre. De même lorsque le vapeur A entend par tribord le sifflet de B, il fera entendre deux coups brefs pour faire comprendre à B qu'il a son côté de tribord tourné de son côté. Si B répond par deux coups brefs, il n'y a pas d'abordage à craindre, comme serait le cas pour ces deux vapeurs, si chacun d'eux apercevait par tribord le feu vert de l'autre. Mais si le vapeur A, après avoir donné deux coups brefs pour indiquer à B qu'il perçoit son sifflet par tribord, entend B lui répondre par un seul coup bref, c'est que les deux routes se croisent et A doit alors manœuvrer pour éviter B, comme si par temps clair il l'apercevait par tribord. Dans ce cas, A pourra venir sur tribord jusqu'à ce qu'il entende le sifflet de B par babord, ou bien marcher en arrière, s'il ne croit pas avoir le temps de venir suffisamment par tribord. Dans ce cas, il fera entendre trois coups brefs l'un après l'autre, B devra aussi faire machine en arrière.

Dans le cas où l'un des deux navires serait stoppé, pour sonder, par exemple, et entendrait un autre vapeur donner un ou deux coups brefs, le premier devra indiquer par quatre coups brefs qu'il est sur un bord ou de l'autre. Ces quatre signaux phoniques peuvent être utilisés pour tous les cas prévus par le règlement de la « route à la mer » et, s'ils étaient adoptés, ils pourraient, d'après le capitaine Hardy, éviter bien souvent des abordages par temps de brume.

On sait que le nouveau règlement, proposé par la Conférence de Washington, comporte des signaux de brume, à savoir :

- 1° Un coup bref, pour dire : je viens au tribord ;
2° Deux coups brefs, pour dire : je viens sur babord ;
3° Un coup prolongé, pour les vapeurs en marche ;
4° Deux coups prolongés, à une seconde d'intervalle, pour un vapeur stoppé ;
5° Deux coups prolongés, suivis d'une sonnerie de cloche, pour un vapeur à l'ancre, lorsqu'il est en mer, au large de toute côte ;
6° Trois coups successifs, dont un long suivi de deux brefs, pour un navire qui remorque ou qui est remorqué ;
7° Trois coups, l'un après l'autre : un bref, un long et un bref, pour un vapeur qui veut faire savoir à un autre que la route est au large de lui ou qu'il veut passer sur son arrière ;
8° Trois coups prolongés, pour un navire occupé à poser ou à relever un câble ;
9° Quatre coups brefs, pour un navire en marche qui n'est pas maître de sa manœuvre ;
10° Trois coups brefs, pour dire que l'on fait machine en arrière.
Dans le système préconisé par le capitaine Hardy, le coup bref qui signifie : j'entends votre sifflet par babord à moi, correspond à celui qui est facultatif dans le règlement actuel et sera obligatoire dans le nouveau et qui signifie : je viens sur tribord, c'est-à-dire du côté opposé à celui où j'entends votre sifflet. Et réciproquement pour les deux coups brefs. On aurait peut-être pu adopter un seul et même signal pour le vapeur stoppé, pour celui qui relève un câble et pour celui qui n'est pas maître de sa manœuvre. Il est assez rationnel qu'il y ait un signal pour les navires qui ré-

morquent. On pourrait se contenter pour les vapeurs de six signaux phoniques au moyen du sifflet ou de la sirène, la cloche, le tambour ou le gong étant réservés aux navires mouillés.

Morues. — On écrit de Bordeaux, on a reçu depuis le 23 janvier, de Saint-Pierre-Miquelon, 3 navires avec 371,000 morues, pesant 602 tx.

De Granville, le 17, Marie-Postel, 80,000 morues, pesant 100 tx, vendu à 21 fr.

A part un chargement qui a obtenu exceptionnellement 25 fr., avec la garantie de deux tiers de grand poisson, les autres cargaisons ont été vendues de 21 à 22 fr.

On a aussi vendu à 21 fr., quelques lots en sécherie. Par suite de ces ventes, le stock en sécherie, appartenant à l'armement, peut être évalué à 30,000 quintaux.

Bien que la température ait été assez douce, la vente a cependant été très active et, depuis un mois, on a certainement écoulé 60,000 qx, dont 35,000 qx à destination de l'étranger. Nous croyons ainsi que la liquidation du stock se fera plus facilement qu'on ne le pensait, d'autant plus que les demandes de l'Espagne sont importantes par suite de la rareté de la morue de Norvège.

Par contre, l'écoulement est assez difficile en Italie où nos produits sont très concurrents par ceux du Labrador.

Il faut noter que les cabillauds de Dunkerque faisant absolument défaut, cette sorte ne viendra pas gêner la vente de nos morues.

Les Islandais sont partis vers le 20 février. Il n'a pas encore été question de ventes de primeurs.

La pêche en Norvège a débuté dans de mauvaises conditions. A la date du 17 février la production totale, depuis le début de la campagne, offrait les résultats :

Bacalao, 1,310,000 m. contre 2,500,000 en 1895 à pareille époque.

Stockfish, 190,000 m. contre 1,500,000 en 1895 à pareille époque.

Total, 1,500,000 m. contre 4,000,000 en 1895 à pareille époque.

Hier à une heure de l'après-midi, est entré dans notre port un grand vapeur français, Réaumur capitaine Testard, venant des Iles d'Hyères, avec un chargement de 2150 tonnes de sel, destiné à nos terre-neuvers.

Défense avait été faite, par le bureau du port d'entrer, mais le capitaine du vapeur n'ayant plus de charbon et voyant le mauvais temps, s'est vu dans l'obligation d'entrer à la mer baissante, et a dû rester dans l'avant-port. Le navire ne paraît pas avoir souffert, malgré son lourd chargement.

Tribunal de simple police de Fécamp

Audience du 3 mars 1896

Présidence de M. MITTAIN, juge de Paix

Ont été condamnés :

François Recher, de Fécamp, 5 fr. d'amende pour tapage.

Henri Joignant, Louis Joignant et Julie Bunot, femme Joignant, de Gerville à chacun 3 jours de travail pour violences, et solidairement aux dépens.

Louis Delone, à 11 fr. d'amende pour tapage ; son père responsable.

Joseph Guérin, du Havre, à 3 fr. d'amende pour ivresse.

Charles Fondimare, de Fécamp, à 5 fr. d'amende pour ivresse.

Le même, à 1 fr. d'amende pour la même contravention.

Paul Rousselot, de Fécamp, à 1 fr. d'amende, pour défaut d'éclairage ; Mme Vve Robert civilement responsable ;

Pierre Pont, de Samer, à 11 fr. d'amende pour tapage.

Pierre Brière, de Fécamp, à 5 fr. d'amende pour ivresse.

Auguste Naze, de Fécamp, à 15 fr. d'amende pour tapage et 5 jours de prison pour récidive.

Emile Lemarchand, de Fécamp, à 3 fr. d'amende pour ivresse, et 11 fr. pour tapage.

Eugène Cheminal, de Fécamp, à 3 fr. d'amende pour ivresse.

Alfred Torquet, de Fécamp, à 5 fr. pour ivresse, et 11 fr. d'amende pour tapage.

Henri Binnet, de Saint-Vaast, à 3 fr. d'amende pour contravention à la police du roulage ; Victorien Binnet responsable.

Auguste Lachèvre, à 11 fr. d'amende pour tapage.

Paul Lecointre, de Fécamp, à 2 fr. pour ivresse, et 5 fr. pour tapage.

Norbert Dutot, à 1 fr. pour défaut de guidons, et 2 fr. pour défaut de plaque ; Félix Dutot responsable, à 3 fr. pour défaut de plaque.

Alphonse Courchay, de Fonguesemare, à 1 fr. pour défaut d'éclairage ; Dutot responsable.

Pierre Debris, à 1 fr. pour divagation de chien.

Pierre Rousselot, de Fécamp, à 3 fr. pour ivresse, et 11 fr. pour tapage.

Alexandre Bredel, de Fécamp, à 1 fr. pour ivresse.

litique de l'impératrice exposait la France, risquer sa situation et la perdre pour essayer de la conjurer, cela suffirait pour qu'on eût pour lui plus d'estime que pour les gens auxquels il s'était dévoué.

Persigny s'était associé — et sous ce rapport il est impardonnable — à l'assassinat de la liberté. Il eut, du moins parfois, et il faut le lui compter, conscience de quelques-unes des fautes de l'Empire, au lieu de les nier, comme ses complices.

Les Mémoires de Persigny vont arrêter les courtisans de l'ex-impératrice dans leur entreprise de réhabilitation. Il est évident, désormais, que la volonté de l'ex-impératrice a été souveraine dans la seconde moitié du règne. Il est évident que c'est elle qui a entraîné l'empereur affaibli et démoralisé dans ces folles qui ont eu la troisième invasion pour épilogue.

On ne dira plus que l'intervention de l'impératrice est une légende inventée par les républicains; c'est un bonapartisme marquant, un des fondateurs du second Empire, qui la dénonce dès 1867.

La Société « La Pomme »

La Société littéraire et artistique La Pomme tiendra ses assises de 1896, à Rouen, les samedi 15 et dimanche 16 août.

Voici les sujets mis au concours pour cette année :

- 1° L'Ancien Rouen (souvenirs, monuments), poésie ;
- 2° Le Panthéon Breton (dédié aux hommes illustres de la Bretagne), poésie ;
- 3° Géricault, poésie ;
- 4° Boileau, étude en prose ;
- 5° Flaubert, étude en prose ;
- 6° L'Industrie textile à Rouen, étude en prose.

Le jury d'examen est composé de MM. Jules Simon, de l'Académie Française ; de Marcère, A. Christophle, Armez, Poubelle et Yves Guyot, présidents d'honneur ; PAUL NICOLE, membre de la Société des Gens de Lettres, président-rapporteur ; Paul Sébillot, publiciste, ancien président de la Pomme ; Henri Avenel, directeur de l'« Annuaire de la Presse française » ; Jean Bertot, homme de lettres ; Charles Canivet, publiciste ; Coutant, directeur du collège Chaptal ; Félix Frank, homme de lettres ; Robert Frémont, avocat, directeur du journal « le Droit » ; Charles Frémont, homme de lettres ; Achille de la Nèze, docteur en droit ; Schalk de la Faverie, homme de let-

tres ; Yann-Nibor ; Dr Edmond Barré, secrétaire général de « La Pomme » ; Charles Margat-Morin, trésorier de « La Pomme » ; Commandant Hertz, archiviste de « La Pomme ».

Les œuvres présentées au concours ne devront pas être signées, mais porter une devise qui sera reproduite dans une lettre envoyée sous pli cacheté et portant le nom de l'auteur. Elles seront transmises à M. le Commandant Hertz, archiviste de « La Pomme », 1, avenue de l'Alma, à Paris, le 30 juin au plus tard.

Le Jury d'examen refusera tout manuscrit qui traiterait un sujet quelconque en dehors de ceux qui font l'objet du concours.

Le feu à l'Ambigu-Comique

Paris, 4 mars.

Le feu qui avait commencé à couvrir pendant la soirée d'hier, dans le magasin de décors de l'Ambigu, s'est déclaré, vers minuit moins un quart, dans toute son intensité.

En peu d'instants, le magasin devint la proie des flammes.

Les pompiers de presque toutes les casernes de Paris sont sur les lieux ; dix pompes à vapeur sont en batterie. Une grande partie des décors ont pu être sauvés, mais le feu, faisant de rapides progrès, a atteint les maisons voisines à deux heures du matin.

Aucun accident de personne à signaler.

HARFLEUR. — Une jeune fille qui saute du train. — Un incident qui aurait pu se transformer en accident mortel s'est produit hier sur la ligne de chemin de fer entre les stations d'Harfleur et de Saint-Laurent-Gainneville.

Une jeune fille, M^{lle} Lécailier, qui était venue à Harfleur pour chercher des médicaments destinés à sa sœur malade, avait repris à Harfleur le train qui part du Havre à midi 46 et qui arrive à Harfleur à midi 57.

Ce train ne prend pas de voyageurs pour Saint-Laurent-Gainneville attendu qu'il ne s'arrête pas à cette station.

M^{lle} Lécailier qui ignorait ce détail et qui n'en avait pas été prévenue par les employés de la gare d'Harfleur, monta cependant dans un wagon de 3^e classe. Elle s'aperçut bientôt que le train n'arrêtait pas à Saint-Laurent. Avec une rare inconscience du péril, elle ouvrit la portière de son com-

partiment, et alors que le train avait dépassé d'environ 300 mètres la station où elle avait cru pouvoir descendre, elle se jeta à contrevoie.

Par miracle, M^{lle} Lécailier ne se fit, dans sa chute, que d'insignifiantes égratignures.

Mais la nouvelle avait été portée à Saint-Romain par les voyageurs qui avaient été témoins de ce saut périlleux. Et des recherches étaient déjà commencées pour retrouver le « cadavre » de l'imprudente jeune fille, quand on apprit qu'elle était rentrée tranquillement chez elle.

En détail : pas une seule des fioles de médicament que M^{lle} Lécailier portait avec elle, ne fut brisée.

GONNEVILLE-LA-MAIET

Nous avons été heureux de constater mercredi dernier que cette commune n'a rien perdu de sa vitalité commerciale.

Il y avait foule au marché et sur le champ de foire où s'alagnaient plus de 350 représentants de l'espèce bovine.

Les transactions ont été très actives et les prix rémunérateurs. Il en a été de même sur le marché aux chevaux, lui aussi.

Les promesses ont été tenues et au-delà, ce qui témoigne de la qualité des animaux exposés.

Si nous ajoutons que le jury était composé de MM. Chédru, Fidelin, Foubert, Leclerc et Stil, nous avons dit que la compétence et l'impartialité ont présidé à la distribution des récompenses dont voici la liste :

Beufs gras

1^{er} prix : 25 fr., à M. Emile Lair, d'Etainville, vendu à M. Lenormand, d'Octeville ; 2^e prix : 15 fr., à M. Emile Lefrançois, de Gonneville, vendu à M. Lambert, de Gerville ; 3^e prix : 10 fr., à M. Lair d'Etainville, vendu à M. Guéry, d'Harfleur.

Vaches Grasses

1^{er} prix : 25 fr., à M. Alfred Lucas, d'Etainville, vendue à M. Gosselin, d'Angerville-l'Orcher ; 2^e prix : 15 fr., à Mme Vve Dumont, d'Ecraiville, vendue à M. Bredel de Criquetot.

Vaches amouillantes

1^{er} prix : 25 fr., à M. Auguste Gruvé, d'Octeville, vendue à M. Paillette, de Montvilliers ; 2^e prix : 20 fr., à M. Gosselin, de Cauville, vendue à Mme Vve Avenel ; 3^e prix : 15 fr., à M. Sautreuil, de Cuverville.

Beufs Herbagers

1^{er} prix : 20 fr., à M. Lair, de Rolleville, vendu à M. Lair, d'Etainville ; 2^e prix : 15 fr., à M. Gustave Robert, de Villainville, vendu à M. Leberquier fils, de Saint-Aubin Routot ; 3^e prix : 10 fr., à M. Clovis Malandain de La Poterie, vendu à M. Héribel, du Havre ; 3^e prix ex-æquo : 10 fr., à M. Robert, de Villainville, vendu à M. Leberquier fils, de Saint-Aubin-Routot.

Vaches Herbagères

1^{er} prix : 20 fr., à M. Ricouard, d'Epouville, vendue à M. Calais de Gommerville ; 2^e prix : 10 fr., à M. Robert, de Villainville, vendue à M. Souday, de Beaurepaire ; 3^e prix ex-æquo : 10 fr., à M. Gosselin, de Cauville.

Prix de Bande

1^{er} prix : 20 fr., à M. Ernest Gruvé, de Criquetot, pour 27 animaux ; 2^e pr. : 15 fr., à M. Robert, de Villainville, pour 20 animaux ; 3^e prix : 10 fr., à M. Malandain de la Poterie, pour 19 animaux.

Poulains

Prix unique : 10 fr., à M. Emile Guest, de Turretot

Mercredi, 1 h. — La tempête de vent, de pluie, de grêle, fait rage de nouveau, sur Fécamp et la région, avec une violence inouïe.

France-Album

A. KARL, 51, cité des Fleurs, Paris

La série de cette intéressante collection vient de s'augmenter d'un album du Havre, que nous recommandons à nos lecteurs.

Cet album contient soixante-dix dessins représentant les rues du Havre, Harfleur, Graville, Montvilliers, Tancarville, Lillebonne, Saint-Maurice-d'Ételan, etc., et celles des stations balnéaires si fréquentées de Fécamp, Étretat, Yport, Vaucottes, Saint-Jouin, Sainte-Adresse.

La notice est due à la plume de M. Albert Naëff, membre correspondant de la Société nationale Havraise d'études diverses, associé correspondant des antiquaires de France.

L'album du Havre contient 40 pages. C'est le trente-quatrième de la collection France-Album que l'on peut se procurer exceptionnellement pour 13 francs.

S'adresser à la Direction.

Grands Vignobles du Vallon de Langlade

GUÉRIN ROGER à Congénies (Gard)

J'ai l'honneur de vous offrir les vins de ma récolte, dont vous trouverez les prix ci-dessous :

MONTAGNE, à 90 francs la pièce de 220 litres, fût perdu et franco.

MONTAGNE supérieure, à 100 francs la pièce de 220 litres, fût perdu et franco.

Prime. — Toute facture au-dessus de 150 francs donne droit à un baril de 10 litres Muscat vieux qui sera expédié en même temps que la commande.

Toute personne qui prendra une pièce de vin aura droit à un postal de 3 kilos raisins frais qui sera expédié courant août.

Les trois premières parties de

HOMMES ET CHOSES, sont en vente, au prix de 2 francs les trois volumes.

AVIS. — M. Ferdinand Levasseur, demeurant 43, rue Queue-de-Renard, informe les commerçants qu'il se charge de distribuer en ville les programmes, circulaires, prospectus, lettres de décès, etc., etc.

Théâtre Boutes

Demain jeudi, à 8 h. 1/2 du soir, à la demande générale, *La Dame aux Camélias*, pièce en 5 actes, par Alexandre Dumas.

Nous engageons le public à assister à cette belle représentation, pour laquelle M. Boutes n'a rien négligé.

La Direction nous prie d'annoncer qu'elle n'a plus que quelques représentations à donner à Fécamp.

PROMESSES DE MARIAGE

Du Dimanche 1^{er} mars 1896

Edmond-Léon Durand, coiffeur, place de l'Hôtel-de-Ville, et Augustine-Marguerite-Louise Robin, lingère, rue de la Fontaine.

François-Sever Lambert, cordier, rue d'Étretat, et Marguerite Rose, brodeuse, rue d'Étretat.

Émile-Narcisse Savalle, maçon, rue Herbeuse, et Victoria-Marie Maraine, journalière, rue Herbeuse.

LE DIRECTEUR-GÉRANT, L. BLAIRET.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

A LOUER

Pour Saint-Michel 1896

UNE FERME

Située au BEC-DE-MORTAGNE, quartier de la Roussie, contenant environ 13 hectares, terres de première classe, et occupée en ce moment par M. Théodule Tranchard. S'adresser pour renseignements et traiter, à M^e FOURGEAUD, huissier à Goderville.

A LOUER PRÉSENTEMENT

UNE

MAISON

Située rue Sous-le-Bois, n° 62. S'adresser à M. LION-FOLLIN, armateur, même rue, 64.

A LOUER

Pour Saint-Michel 1896

UNE PETITE FERME

D'une contenance de 3 hectares 30 ares, située à ÉLETOT, occupée par M^{me} veuve S. Hache. S'adresser, 133, rue Théogène-Bouffart, Fécamp.

Grands arrivages d'Huîtres

TOUS LES JOURS

AU GUIDON D'OR

32, rue Alexandre-Legros

Tripes à la mode de Caen

Choucroute Lorraine

JAMBON D'YORK

MAISON

A VENDRE

Route de Bolbec, n° 37

S'adresser chez M^e RONCÉRAY, notaire à Fécamp.

AVIS

A LOUER DE SUITE

824 mètres de terrain

Situés quasi Nord et qui de l'Entrepôt. S'adresser à M^{me} veuve CANGILY, 20, rue des Bains.

A VENDRE

FUTS

Fraichement vidés, d'une contenance variant de 500 à 600 litres. S'adresser chez M. HEUDE-MILON, Fécamp.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Les bureaux et magasins de MM. CAVELIER et BERTEL, marchands de charbons, qui étaient précédemment rue des Corderies, n° 33, seront transférés à partir de ce jour, rue des Bains, n° 27.

Couverture -- Plomberie -- Zinguerie

BENJAMIN GUIGNERY

32, rue Arquisse, 32

FÉCAMP

M. Benjamin Guignery, principal

couvreur d'une importante maison de Fécamp, depuis 25 ans, prévient MM. les Propriétaires de la Ville et des environs, qu'à partir du 1^{er} FEVRIER 1896, il crée un Fonds de Couverture, Plomberie, Zinguerie, etc.

PRIX MODÉRÉS

MAISON DE LA CROIX-ROUGE

Fondée en 1879

HAVRE, 7, rue de Normandie, près l'avenue des Ursulines

BANDAGES à pression graduée, système perfectionné. — Ceintures abdominales. — Bas pour varices. — Urinaux portatifs invisibles pour les cas d'incontinence chez les deux sexes. — Bretelles et corsets redresseurs. — Appareils orthopédiques. — Jambes et bras artificiels. — Chaussures pour orthopédie. — Spécialité de corsets hygiéniques de toilette.

E. BÖHLER, Bandagiste

Visible à FÉCAMP tous les mois, le premier samedi, place du Marché 13, au premier, au-dessus de M. VAUCHEL, sellier. — Entrée Passage Sautreuil.

Envoi d'une notice sur toute demande affranchie

GUERIT-CORS AMERICAIN

Guérison radicale des Cors, Ongles, Durillons, Œils-de-Perdreux. — Le flacon 1 fr. Dépôt à Fécamp chez M. G. DUHAMELET, pharmacien.

AVIS AUX MÈRES DE FAMILLE

VERMIFUGE PAQUIER

La faveur toujours croissante de ce précieux médicament me fait un devoir de prévenir le public qu'il doit se mettre en garde contre les contrefaçons et refuser tout flacon ne portant pas sur le cachet à la cire rouge les initiales P Q. Modèle du flacon, étiquette, cachet et enveloppe déposés.

Se trouve à Fécamp, chez M. VAUDIN, pharmacien, seul dépositaire du Vermifuge Paquier.

Pour la vente en gros, s'adresser à CRIQUETOT-L'ÉNEVAL, pharmacie VATEMENT, ex-élève de M. Paquier.

VAUCHEL

SELLIER-BOURRELIER

13, Enceinte du Marché et Passage Sautreuil

Voitures d'Occasion en tous genres

Buc. — Charrette anglaise. — Breack. — Vis-à-vis. — Vagonnettes. — Américaines, etc.

VENTE, ÉCHANGE, PLACEMENT

REPARATIONS de toutes sortes

Grand Choix de VOITURES D'ENFANTS

A VENDRE

Bockey en bon état

S'adresser à M. Vauchel.

Pharmacie DUHAMELET

Fondée en 1849

SUR LE PORT

English Chemist

Eaux Minérales — Spécialités

IMPRIMERIE DU MÉMORIAL CAUCHOIS

L. BLAIRET & C^e

boulevard de la République, Fécamp

JOURNAUX ET REVUES — BROCHURES — MÉMOIRES — RAPPORTS

FACTURES — PRIX-COURANTS — CIRCULAIRES COMMERCIALES — PROSPECTUS

BILLETTS DE DÉCÈS ET DE MARIAGE — CARTES-ADRESSE, DE VISITE ET DE COMMERCE

AFFICHES — ÉTIQUETTES — PROGRAMMES DE SPECTACLES ET FÊTES

PRESSES MÉCANIQUES — MOTEURS À GAZ

L'Administration du Journal le MÉMORIAL CAUCHOIS insère GRATUITEMENT les Remerciements des Familles qui se chargent de l'impression des Billets de décès.

Succès sans précédent

HORS CONCOURS

16 méd. d'Or. — 3 dip. d'hon.



EN VENTE PARTOUT

DEUX GRANDS PRIX